

Bruxelles, le 2 mai 2023
(OR. en)

8862/23

SOC 280
EMPL 192
SAN 221

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour l'Irlande - Adoption

1. En vertu des articles 3 et 4 de la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
2. Par sa décision du 24 février 2022², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Certains membres titulaires et suppléants devaient cependant encore être nommés.
3. Le Secrétariat général du Conseil a reçu une proposition de nomination à un poste de membre titulaire du nouveau comité consultatif, pour l'Irlande, comme indiqué dans le projet de décision du Conseil figurant dans le document 8861/23³.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

³ Texte mis au point par les juristes-linguistes.

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer que le Conseil:
- a) adopte, en point "A", la décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire, pour l'Irlande, du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - b) décide de publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

—